Accusé de réception en préfecture
021-212102313-20231219-VD20231218_7-DE
Date de télétransmission : 19/12/2023
Date de réception préfecture : 19/12/2023

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Municipal de Dijon

Séance du lundi 18 décembre 2023

Président : Monsieur REBSAMEN
Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 8 décembre 2023

Nombre de membres du Conseil municipal : 59
Nombre de membres en exercice : 59
Nombre de présents participant au vote : 51
Nombre de procurations : 8

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN
Madame Nathalie KOENDERS
Monsieur François DESEILLE
Madame Christine MARTIN
Monsieur Pierre PRIBETICH
Madame Sladana ZIVKOVIC
Monsieur Hamid EL HASSOUNI
Madame Claire TOMASELLI
Monsieur Antoine HOAREAU
Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM
Monsieur Franck LEHENOFF
Madame Dominique MARTIN-GENDRE
Monsieur Christophe BERTHIER
Madame Nadjoua BELHADEF
Madame Kildine BATAILLE
Madame Delphine BLAYA
Monsieur Christophe AVENA
Madame Lydie PFANDER-MENY
Monsieur Joël MEKHANTAR
Monsieur Denis HAMEAU
Madame Océane GODARD
Madame Marie-Odile CHOLLET
Monsieur Jean-Patrick MASSON
Monsieur Massar N'DIAYE
Madame Françoise TENENBAUM
Monsieur Vincent TESTORI
Madame Stéphanie VACHEROT
Monsieur Jean-François COURGEY
Monsieur Bassir AMIRI
Madame Mélanie BALSON
Madame Catherine DU TERTRE
Monsieur David HAEGY
Madame Danielle JUBAN
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN
Monsieur Philippe LEMANCEAU
Madame Ludmila MONTEIRO
Madame Laurence GERBET
Monsieur Emmanuel BICHOT
Madame Céline RENAUD
Monsieur Bruno DAVID
Monsieur Stéphane CHEVALIER
Monsieur Laurent BOURGUIGNAT
Madame Claire VUILLEMIN
Monsieur Axel SIBERT
Madame Catherine HERVIEU
Monsieur Patrice CHATEAU
Madame Stéphanie MODDE
Monsieur Fabien ROBERT
Monsieur Olivier MULLER
Monsieur Henri-Bénigne DE VREGILLE
Monsieur Philippe THIRION

Membres absents :

Monsieur Marien LOVICHI pouvoir à Monsieur François DESEILLE
Monsieur Jean-Philippe MOREL pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS
Monsieur Jean-Paul DURAND pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
Monsieur Georges MEZUI pouvoir à Madame Nadjoua BELHADEF
Madame Nora EL MESDADI pouvoir à Monsieur Philippe THIRION
Madame Caroline JACQUEMARD pouvoir à Monsieur Stéphane CHEVALIER
Madame Karine HUON-SAVINA pouvoir à Monsieur Patrice CHATEAU
Madame Elizabeth REVEL pouvoir à Monsieur Christophe BERTHIER

OBJET : FINANCES

Tarification des activités et prestations municipales - Modification du règlement intérieur des activités et prestations municipales et de ses partenaires conventionnés

L'inflation que nous connaissons actuellement pèse de façon significative sur le budget de la ville, notamment en raison de l'augmentation des charges salariales, des coûts des fournitures et des fluides.

En principe, une répercussion générale du taux d'inflation prévisionnel (hors tabac) de 5,7% sur les tarifs des activités et des prestations municipales est nécessaire afin de compenser ces coûts croissants et d'assurer la stabilité financière de notre ville.

Néanmoins, pour éviter que les collectivités augmentent les tarifs des prestations délivrées aux familles, en 2024, à concurrence de l'inflation, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) a pris récemment des mesures au bénéfice des collectivités :

- en augmentant significativement les prestations de services ordinaires des centres de loisirs, passant de 0,549 €/h à 0,574 €/h pour le périscolaire et de 0,579 €/h à 0,603 €/h en extrascolaire ;
- en augmentant sa participation pour les plus bas Quotients Familiaux (inférieurs à 750 €) ;
- et en prenant en compte la demi-heure supplémentaire de la pause méridienne, jusqu'ici déduite pour le temps du repas, pour les centres déclarés.

Dans ces conditions, il est proposé le maintien de la tarification actuelle des activités et prestations municipales pour 2024, hors dispositif de plafonnement mis en place pour 2023.

Par ailleurs, il est proposé de procéder à des ajustements dans le règlement intérieur des activités et prestations municipales, présenté en annexe. Cette modification a pour objectif de clarifier les règles de mise à jour des tarifs municipaux tout en assurant une actualisation du règlement en fonction des récentes évolutions de fonctionnement.

Le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :

- de maintenir en l'état l'ensemble des grilles tarifaires actuelles des activités et prestations municipales à compter du 1er janvier 2024, hors dispositif de plafonnement ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à modifier le règlement intérieur des activités et prestations municipales de la ville de Dijon et des partenaires conventionnés ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

Scrutin	Pour : 52	Abstention : 7
	Contre : 0	Ne se prononce pas : 0
	Dont 8 procuration(s)	

Le secrétaire,
Madame MONTEIRO

Le Maire,
Monsieur REBSAMEN